

E 2804(-)1971/2/50

[DoDiS-30602]

*Notice interne du Département politique*¹

DÉMARCHE COMMUNE DE L'AMBASSADEUR DU ROYAUME-UNI
ET DU CHARGÉ D'AFFAIRES A. I. DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
LE 29 JUILLET 1963, AU SUJET DE L'ACCORD INTERVENU À MOSCOU
SUR L'ARRÊT PARTIEL DES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

Berne, 29 juillet 1963

L'Ambassadeur britannique² et le Chargé d'affaires a. i. des Etats-Unis³
ont remis aujourd'hui au Secrétaire général du Département politique⁴, en
présence de M. Samuel Campiche, les notes ci-jointes⁵ qui accompagnaient le

1. *Notice non signée.*

2. *P. F. Grey.*

3. *H. J. Kellermann.*

4. *P. Micheli.*

5. *Non reproduites.*



texte de l'accord tripartite paraphé à Moscou le 25 juillet⁶. Ils ont exprimé le désir que la Suisse adhère dès que possible à cet accord⁷. Ils attachent une valeur morale à une adhésion de la Suisse étant donné le caractère humanitaire qu'ils voudraient donner à l'accord. Ils espèrent que le plus grand nombre possible de pays signeront l'accord.

L'Ambassadeur de Grande-Bretagne a précisé que le Royaume-Uni était soucieux de voir de nombreux pays occidentaux signer sans délai une telle convention, afin d'éviter qu'un déséquilibre n'apparaisse avec ceux qui la signeraient dans le camp communiste ou neutraliste.

L'accord entrera en vigueur après ratification par les gouvernements américain, britannique et soviétique. On espère que les ratifications interviendront dans de brefs délais. En ce qui concerne les Etats-Unis, une majorité des deux tiers du Sénat est requise; le Sénat est en session cet été. En attendant les signatures d'autres Etats, des déclarations publiques d'intention de signer seront reçues avec satisfaction par les trois grandes puissances.

Nos interlocuteurs ont relevé que l'accord était ouvert à tous les pays, sans exclusion, mais que des signatures ne pouvaient pas être considérées comme des actes de reconnaissance réciproque (cette remarque visait principalement la Chine et l'Allemagne de l'Est).

A une question, qui leur fut posée, nos interlocuteurs reconnurent que l'accord présentait certaines faiblesses (absence de contrôle international, poursuite des essais souterrains, dénonciation arbitraire au moyen d'un préavis de trois mois, etc.).

Le Secrétaire général du Département politique a répondu qu'il ferait rapport au Conseil fédéral et que l'affaire serait aussitôt examinée par les Départements intéressés⁸. Une décision cependant ne pourrait être prise très rapidement puisque le Conseil fédéral était en vacances. Il a ajouté que les autorités suisses avaient salué avec satisfaction la conclusion de l'accord de Moscou. Celui-ci pourrait constituer un premier pas vers le désarmement que tous les peuples souhaitent ardemment.

6. Non reproduit. Sur cet accord, cf. aussi N°s 166 et 169 dans le présent volume.

7. Une démarche analogue est faite le 2 août 1963 par le Chargé d'affaires a. i. de l'URSS auprès de Micheli. Cf. la notice Pacte de Moscou de Micheli du 2 août 1963 (DoDiS-30603).

8. Sur la position du Conseil fédéral, cf. N° 167 dans le présent volume.